



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2024 – 07

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant, le déroulement de la cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire de Wissous, organisée dans l'Espace Culturel Saint Exupéry le Vendredi 12 Janvier 2024 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer une partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place René Iametti, pour gérer le stationnement des véhicules des organisateurs et des officiels ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement sur une partie du parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place Iametti le Vendredi 12 Janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1 Une partie du parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place Iametti (partie située à l'angle de la route d'Antony et de la rue des Peupliers) sera provisoirement fermée et réservée aux véhicules de la ville, des élus et des officiels invités à la cérémonie des vœux, sur la période suivante :

- Le Vendredi 12 Janvier 2024, de 09h00 à 22h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés le Vendredi 12 Janvier 2024 de 09h00 à 22h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Technique Municipal
L'Espace Culturel St Exupéry
Le Service Evènementiel
Le Service Communication

Wissous, le 9 Janvier 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 10

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de suppression d'un branchement gaz, au niveau des n°21 à 23 Avenue Ampère, effectués par l'entreprise SEIP pour le compte de GRDF, à partir du Lundi 15 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° AG 2023-255 du 14 décembre 2023, sont abrogées.

Article 2 : **La circulation se fera provisoirement en demi chaussée**, au niveau des n°21 à 23 Avenue Ampère, à compter du Lundi 15 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, au niveau des n°21 et 23 Avenue Ampère de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 15 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise SEIP
- GRDF

Wissous, le 10 Janvier 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 12

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de construction d'un pavillon neuf au 13 rue de Montjean, au nom de Monsieur Xavier COUSIN ;

Considérant la demande de Monsieur COUSIN pour monopoliser des emplacements de stationnement en face de sa construction pour permettre l'accès au terrain des engins de chantier de construction ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Montjean pendant la durée du chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h chaque jour, devant le n°6 rue de Montjean, sur deux emplacements de stationnement (un de chaque côté du portail d'accès au n°6 rue de Montjean), sauf véhicules de la société de travaux, à compter du Mercredi 17 Janvier 2024, pour une durée de 3 mois.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Aucun dépôt de matériel ou matériaux, et aucun stationnement prolongé d'engins de chantier ou de véhicule de l'entreprise chargée des travaux de construction ne sera autorisé sur les lieux désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire et réglementaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par Monsieur COUSIN ou l'entreprise qu'il a mandaté pour effectuer les travaux de construction. Ils auront aussi à charge, d'aviser les riverains.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et principalement des dispositions des articles 1 à 3, il pourra être procédé à l'abrogation immédiate de l'arrêté.

Article 5 : En cas de dégradation de la voie publique, la remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le pétitionnaire, Mr Xavier COUSIN
- Les riverains

Wissous, le 16 Janvier 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 15

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE LE CONCORDE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

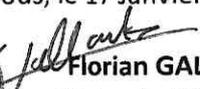
Considérant les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées, effectués au niveau du n°1 Avenue Le Concorde par l'entreprise LAERI TP, à compter du Lundi 29 Janvier 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Le Concorde ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, au niveau du n°1 Avenue Le Concorde, à compter du Lundi 29 Janvier 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Le Concorde, à compter du Lundi 29 Janvier 2024, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - LAERI TP

Wissous, le 17 Janvier 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 16

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un bateau sur trottoir, effectués au niveau du n°19 rue Guillaume Bigourdan par l'entreprise ACCES TP, pour le compte de Monsieur PARTIPILO Giacomo, à compter du Lundi 12 Février 2024 ;

Considérant l'autorisation délivrée à Monsieur PARTIPILO Giacomo le 19 Septembre 2023, pour la création d'un bateau sur trottoir au niveau de son habitation ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Guillaume Bigourdan ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, au niveau du n°19 rue Guillaume Bigourdan, à compter du Lundi 12 Février 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Le Concorde, à compter du Lundi 12 Février 2024, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ACCES TP
- La RATP
- Monsieur PARTIPILO Giacomo



Wissous, le 17 Janvier 2024

cellart
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 17

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'analyse sur canalisation gaz effectués au niveau des n°4 et 6 rue de l'Amiral Mouchez par l'entreprise TERGI pour le compte de GRDF, à compter du Lundi 5 Février 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux rue de l'Amiral Mouchez ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules de chantier), au niveau des n° 4 et 6 rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 5 Février 2024 jusqu'au vendredi 9 Février inclus. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté et l'autorisation de voirie ne seront effectives que du 5 au 9 Février 2024. Toute occupation du domaine public au-delà des dates indiquées sera considéré comme illégale.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La société TERGI
- GRDF



Wissous, le 24 Janvier 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 18

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement ENEDIS, effectués au niveau du n°37 Voie de Beuze par l'entreprise ERTP, à compter du Jeudi 15 Février 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Voie de Beuze ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, au niveau du n°37 Voie de Beuze, à compter du Jeudi 15 Février 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier) aux lieux des travaux, Voie de Beuze, à compter du Jeudi 15 Février 2024, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - ENEDIS
 - SARL ERTP



Wissous, le 24 Janvier 2024


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 19

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un bateau sur trottoir, effectués au niveau du n°162 bis route d'Antony par l'entreprise MULTI TP, pour le compte de Monsieur SIVAPRAKASAM Dilipe, à compter du Lundi 4 Mars 2024 ;

Considérant l'autorisation délivrée à Monsieur SIVAPRAKASAM Dilipe le 20 Décembre 2023, pour la création d'un bateau sur trottoir au niveau de son habitation ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Guillaume Bigourdan ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement des travaux, au niveau du n°162 bis Route d'Antony, à compter du Lundi 4 Mars 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 35 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf véhicules de chantier), Route d'Antony, à compter du Lundi 4 Mars 2024, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse des véhicules aux lieux des travaux Route d'Antony, sera limitée à 30 km/h, pendant toute la durée du chantier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - MULTI TP
 - La RATP
 - Monsieur SIVAPRAKASAM Dilipe



Wissous, le 24 Janvier 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 20

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement au collecteur d'eaux usées et de création d'un bateau sur trottoir, entrepris la société LOBO BTP, au niveau du 16 et 18 Rue de Bas des Glaises, à compter du Lundi 12 Février 2024 ;

Considérant les autorisations délivrées par la communauté d'agglomération Paris Saclay pour le raccordement de maisons neuves au collecteur communautaire d'eaux usées au niveau des n° 16 et 18 rue du Bas des Glaises ;

Considérant les autorisations délivrées par la ville de Wissous pour la création de bateau sur trottoir au niveau du 16 rue du Bas des Glaises ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Bas des Glaises.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Bas des Glaises, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des n°16 et 18 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 12 Février 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 28 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue du Bas des Glaises, aux lieux du chantier, devant les n°16 et 18, et devant les n°19 à 21, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier devant les n°16 et 18 Rue de Bas des Glaises, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros impairs de la rue.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- LOBO BTP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 25 Janvier 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 21

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE AMPERE ET IMPASSE BRANLY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement ENEDIS pour un bâtiment neuf, entrepris la société SERPOLLET IDF, au niveau de l'avenue Ampère et de l'Impasse Branly, à compter du Lundi 12 Février 2024 ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Avenue Ampère et Impasse Branly.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Impasse Branly, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 12 Février 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 28 jours.

Article 2 : Suivant l'avancement du chantier, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant :

- Impasse Branly, de chaque côté de la voie.
- Avenue Ampère, de l'angle formé avec l'Impasse Branly jusqu'au n° 23 avenue Ampère.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- SERPOLLET IDF
- ENEDIS
- Les riverains



Wissous, le 25 Janvier 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 22

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS CHARLET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Monsieur SEGUIN demeurant 1 rue Pierre et Marie Curie concernant des travaux d'élagage et de taille de haie en bordure du trottoir, le long de sa propriété rue du Bois Charlet, entrepris le samedi 10 Février 2024 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de neutraliser les emplacements de stationnement installés sur le trottoir, rue du Bois Charlet, le temps d'effectuer le chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux rue du Bois Charlet ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux rue du Bois Charlet, au niveau des emplacements installés à cheval sur le trottoir, en face du n° 6 de la rue, sur une trentaine de mètres à partir du carrefour formé avec la rue Pierre et Marie Curie, le Samedi 10 Février 2024 de 08h00 à 18h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place aux lieux concernés pour informer les riverains.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le pétitionnaire

Wissous, le 29 Janvier 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 28

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de voirie pour la modification d'un arrêt de bus et du trottoir, entrepris la société Essonne TP, rue des Peupliers, à compter du Lundi 12 Février 2024 ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue des Peupliers.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue des Peupliers, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des n°42 à 46 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 12 Février 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 14 jours. Elle sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics) Rue des Peupliers, aux lieux du chantier, de chaque côté de la rue au niveau des n° 42 à 46 de la rue, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier, côté numéros impairs, en face des n°42 à 46 rue des Peupliers, et sera déviée sur le trottoir opposé, côté numéros pairs de la rue.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le service communication de la mairie
 - Essonne TP
 - Les riverains
 - La RATP



Wissous, le 07 Février 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 29

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection de la chaussée, entrepris la société Essonne TP, rue du Docteur Maurice Ténine, à compter du Mercredi 21 Février 2024 ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Docteur Maurice Ténine.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement fermée (sauf véhicules du chantier, services publics et riverains), toute la journée du Mercredi 21 Février 2024 de 07h30 à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez, puis la rue Charles Legros.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics) sur toute la longueur de la rue du Docteur Maurice Ténine, pendant toute la durée des travaux le Mercredi 21 Février 2024. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le service communication de la mairie
 - Essonne TP
 - Les riverains
 - La RATP

Wissous, le 07 Février 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 30

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER/RD 32

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de sondage sur canalisation de transport d'eau potable, entrepris la société Atlantique Travaux Publics pour le compte du SEDIF, rue André Dolimier/RD32, à compter du Lundi 26 Février 2024 ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue André Dolimier/RD32.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue André Dolimier/RD32, se fera provisoirement en demi-chaussée entre le rond-point Gilbert Buffat et la limite avec la ville d'Antony, à compter du Lundi 26 Février 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 12 jours. La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics) Rue André Dolimier/RD32, aux lieux du chantier, de chaque côté de la rue, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire ainsi que les feux tricolores, devront être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Atlantique Travaux Publics
- Le CD 91
- La RATP

Wissous, le 08 Février 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 31

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE PARC D'ACTIVITES « LES HAUTS DE WISSOUS »

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu la demande en date du 15 Janvier 2024, formulée par l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » pour l'organisation de courses cyclistes, le Dimanche 17 Mars 2024, dans le Parc d'Activités « Les Hauts de Wissous » ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le **Dimanche 17 Mars 2024, de 7H00 jusqu'à la fin des épreuves cyclistes, dans le Parc d'Activités « Les Hauts de Wissous », sur les voies concernées suivantes :**

- Avenue Charles Lindbergh, Rue Jeanne Garnerin, Chemin de la Croix Brisée (de l'angle de la rue Garnerin jusqu'à l'avenue Lindbergh)
- Les ronds-points situés angle avenue Lindbergh et rue Didier Daurat, et angle avenue Lindbergh, Chemin de la Croix Brisée, avenue Le Concorde.

Article 2 : La circulation sur les voies et lieux désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera réservé aux participants des courses cyclistes organisées sur le parcours balisé à cet effet.

En cas de passage de véhicules de riverains, le sens de circulation de ces véhicules devra respecter le sens de passage des courses (de l'avenue Lindbergh, vers la rue Garnerin, puis le Chemin de la Croix Brisée).

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur du tracé de la course dans la ZAC du Haut de Wissous, du Samedi 16 Mars à 08h00 jusqu'au Dimanche 17 Mars 2024 et la fin des épreuves cyclistes. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la course, l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » qui s'engage également à mettre en place des signaleurs sur le parcours de la course, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser la libre circulation des riverains et services publics dans les rues concernées par la course et durant toute la durée des épreuves.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service des Sports
- Le Service Communication
- l'association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous »



Wissous, le 9 Février 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 35

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE PARAY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'élagage qui vont être effectués par l'entreprise ID Verde, au niveau de l'impasse située devant le cimetière de Wissous Route de Paray, à compter du Lundi 11 Mars 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Route de Paray ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée Route de Paray au niveau de l'impasse situé devant le cimetière de Wissous (du n°31 Route de Paray jusqu'au fond de l'impasse), à compter du Lundi 11 Mars 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 3 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier) aux lieux des travaux désignés à l'article 1^{er}, Route de Paray, à compter du Lundi 11 Mars 2024, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier pour l'accès au cimetière.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ID Verde

Wissous, le 16 Février 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 38

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'extension du réseau d'eau usées, entrepris la société Travaux publics de l'Essonne, au niveau du n°26 rue Gilbert Robert, à compter du Lundi 4 Mars 2024 ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Gilbert Robert.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Rue Gilbert Robert, sera provisoirement fermée (sauf riverains et services publics) de l'angle formé avec la rue André Thierry jusqu'au carrefour formé avec la rue Django Reinhardt, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 4 Mars 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place et se feront par la rue André Thierry puis la Route de Montjean et la rue Gilbert Robert.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics) entre 08h et 18h, Rue Gilbert Robert, de chaque côté de la rue au niveau du chantier, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Travaux Publics de l'Essonne
- Les riverains
- RATP CAP

Wissous, le 26 Février 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 39

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, entrepris la société M3R pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, Rue Paul Doumer, à compter du Lundi 11 Mars 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Paul Doumer.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue Paul Doumer, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 10 jours.

La circulation sera réglée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), sur toute la longueur de la Rue Paul Doumer, à compter du Lundi 11 Mars 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- M3R
- Les riverains
- La CPS

Wissous, le 26 Février 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 40

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, entrepris la société M3R pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, Rue André Dolimier, à compter du Lundi 11 Mars 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue André Dolimier.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue André Dolimier de l'angle formé avec la Rue Mondétour jusqu'au carrefour formé avec la rue Louis Boussard et l'Impasse des Canots, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 10 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue André Dolimier, de chaque côté de la rue, entre la rue Mondétour et le carrefour formé avec la rue Louis Boussard et l'Impasse des Canots, à compter du Lundi 11 Mars 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- M3R
- Les riverains
- La CPS
- La RATP



Wissous, le 26 Février 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 50

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de branchement de canalisation d'eau, entrepris la société VEOLIA IDF, Rue Gilbert Robert au niveau du n°30 de cette rue, à compter du Vendredi 19 Avril 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Gilbert Robert.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue Gilbert Robert au niveau du n°30, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, à compter du Vendredi 19 Avril 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue Gilbert Robert devant les n° 28 et 30, de chaque côté de la rue, à compter du Vendredi 19 Avril 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- VEOLIA IDF
- Les riverains
- RATP CAP



Wissous, le 5 Mars 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 51

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remplacement d'une vanne sur canalisation d'eau, entrepris la société VEOLIA IDF, Route d'Antony Charles de Gaulle au niveau du n°36 de cette rue, à compter du Lundi 15 Avril 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Route d'Antony Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Route d'Antony Charles de Gaulle au niveau du n°36, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 15 Avril 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

La circulation sera régulée par des feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Route d'Antony Charles de Gaulle devant le n° 36, à compter du Lundi 15 Avril 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- VEOLIA IDF
- Les riverains
- La RATP et RATP CAP



Wissous, le 5 Mars 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 56

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement au collecteur d'eaux usées, entrepris la société LOBO BTP, au niveau du 37 Voie de beuze, à compter du Lundi 25 Mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable délivré par la communauté d'agglomération Paris Saclay pour le raccordement au collecteur communautaire d'eaux usées Voie de Beuze ;

Considérant que les travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Voie de Beuze.

A R R E T E

Article 1 : La circulation, Voie de Beuze, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°37 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 25 Mars 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 28 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Voie de Beuze, aux lieux du chantier, au niveau du n°37, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- LOBO BTP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 15 Mars 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 59

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN D'ANTONY A SAVIGNY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu la demande formulée par la ville de Morangis en date du 19 Mars 2024, concernant l'organisation d'une course pédestre « Tout Court », qui se déroulera le samedi 27 Avril 2024 ;

Considérant qu'une partie de cette course va se dérouler sur une voie communale de la Ville de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le Samedi 27 Avril 2024, à partir de 7H00 jusqu'à la fin de la course, Chemin d'Antony à Savigny :

- du rond-point situé au niveau de la RD 118, jusqu'à la limite de commune avec la ville de Morangis (rue de Wissous sur Morangis).

Des déviations devront se faire par la RD 118, soit par la ville de Chilly-Mazarin, ou soit en passant par l'avenue Charles de Gaulle à Morangis, pendant cette fermeture de rue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur du tracé de la course sur le territoire de la ville de Wissous, le Samedi 27 Avril 2024, à partir de 07h00 jusqu'à la fin de l'épreuve. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 La signalisation sera mise en place par les services de la ville de Morangis, organisateur de la course, qui s'engage également à mettre en place des signaleurs sur le parcours, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- La Ville de Morangis

Wissous, le 19 Mars 2024




Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 66

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SENTIER DES GLAISES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création de boîte de branchement eaux usées sur trottoir, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, effectués par l'entreprise ACCES TP, à partir du Lundi 8 Avril 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Sentier des Glaises ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, à compter du Lundi 8 Avril 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°6 Sentier des Glaises, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 8 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et **aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ACCES TP



Wissous, le 26 Mars 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Françoise FERNANDES

Adjointe au Maire



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 67

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE COLBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'extension de réseaux HTA au niveau du n°10 Rue Colbert, effectués par l'entreprise GH2E pour le compte de ENEDIS RESEAU OUEST, à partir du Lundi 8 Avril 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue Colbert ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°10 Rue Colbert, à compter du Lundi 8 Avril 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 20 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°10 Rue Colbert de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 8 Avril 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise GH2E
- ENEDIS RESEAU OUEST
- La CPS

Wissous, le 29 Mars 2024



[Signature]

*Pour le Maire empêché
Lilys Garnier
1^{er} Maire adjoint*

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 69

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil départemental de l'Essonne en date du 20 Mars 2024, pour l'exécution de travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable ;

Considérant les travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable, entrepris la société SADE pour le compte du SEDIF, Rue André Dolimier, à compter du Lundi 8 Avril 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue André Dolimier.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Rue André Dolimier de l'angle formé avec l'Impasse des Canots jusqu'au n°15 de la rue, se fera provisoirement en demi-chaussée, sur une seule voie dans le sens Antony vers Wissous Centre, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 8 Avril 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour les véhicules venant du centre-ville en direction d'Antony, et se feront par la rue Georges Collin, le Boulevard de l'Europe/RD167 puis le Boulevard Arago.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue André Dolimier, de chaque côté de la rue, de l'angle formé avec l'Impasse des Canots jusqu'au n°15 de la rue, à compter du Lundi 8 Avril 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SADE
- Le SEDIF
- Le CD 91
- La CPS
- La RATP et RATP CAP

Wissous, le 29 Mars 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Pour le Maire empêché

Gilles Gamin

1^{er} Maire adjoint



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 75

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'aménagement du stationnement et de signalisation horizontale, entrepris sur une partie de la rue Victor Baloché, par la société DLines pour le compte de la ville de Wissous, à compter du Mercredi 17 Avril 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux les services techniques municipaux vont procéder au nettoyage complet de la voirie concernée ;

Considérant que les travaux vont se dérouler essentiellement sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Victor Baloché.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Rue Victor Baloché, de l'angle formé avec la Voie de Montavas jusqu'au carrefour formé avec la rue Paul Doumer, sera provisoirement fermée, sauf véhicules des services publics et des entreprises intervenants sur le chantier, suivant l'avancement des travaux, à compter du Mercredi 17 Avril 2024 à 08h00, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville, et se feront par le Boulevard de l'Europe/RD167, le Boulevard Arago puis la rue Dolimier.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue Victor Baloché, de chaque côté de la rue, de l'angle formé avec la Voie de Montavas jusqu'au carrefour formé avec la rue Paul Doumer, à compter du Mercredi 17 Avril 2024 à 08h00, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société DLines
- Le CD 91
- La RATP

Wissous, le 9 Avril 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 76

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'aménagement du stationnement et de signalisation horizontale, entrepris sur une partie de la rue Paul Doumer, par la société DLines pour le compte de la ville de Wissous, à compter du Jeudi 18 Avril 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux les services techniques municipaux vont procéder au nettoyage complet de la voirie concernée ;

Considérant que les travaux vont se dérouler essentiellement sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Paul Doumer.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Rue Paul Doumer, de l'angle formé avec la rue Victor Baloche jusqu'au carrefour formé avec la rue du Colombier, sera provisoirement fermée, sauf véhicules des services publics et des entreprises intervenantes sur le chantier, suivant l'avancement des travaux, à compter du Jeudi 18 Avril 2024 à 08h00, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville, et se feront par la rue du Colombier, la voie de Montavas puis la rue Victor Baloche.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue Paul Doumer, de chaque côté de la rue, de l'angle formé avec la rue Victor Baloche jusqu'au carrefour formé avec la rue Guillaume Bigourdan, à compter du Jeudi 18 Avril 2024 à 08h00, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société DLines

Wissous, le 9 Avril 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 79

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'un branchement électrique, entrepris au n°1 rue du Docteur Ténine, par la société SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, à compter du Mercredi 17 Avril 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ainsi que sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue du Docteur Ténine.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue du Docteur Ténine, sera provisoirement fermée, sauf riverains, véhicules des services publics et de l'entreprise du chantier, suivant l'avancement des travaux, entre le Mercredi 17 et le Jeudi 18 Avril 2024, sur une seule journée.

Article 2 : Des déviations seront mises en place, et se feront par la rue de l'amiral Mouchez, puis la rue Charles Legros.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier au n°1 rue du Docteur Ténine, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SERPOLLET VALENTON
- ENEDIS
- La RATP



Wissous, le 16 Avril 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 80

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du n°52 rue Guillaume Bigourdan, à compter du Lundi 13 Mai 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Guillaume Bigourdan.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, rue Guillaume Bigourdan au niveau du n°52, se fera provisoirement en demi-chaussée, suivant l'avancement du chantier, Cette réglementation prendra effet à compter du Lundi 13 Mai 2024, pour une durée de 21 jours maximum.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), rue Guillaume Bigourdan au niveau du n°52 de chaque côté de la rue, pendant toute la durée de la réglementation indiquée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, suivant l'avancement du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- VEOLIA IDF
- La RATP



Wissous, le 18 Avril 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 83

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, entrepris rue Paul Doumer, par la société M3R pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), à compter du Lundi 22 Avril 2024 ;

Considérant que ce chantier va avoir une emprise sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Paul Doumer.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue Paul Doumer, de l'angle formé avec la rue Victor Baloche jusqu'au carrefour formé avec la rue Guillaume Bigourdan, la Route de Paray et la Route de Morangis, sera provisoirement fermée, sauf véhicules des services publics et de l'entreprise intervenante sur le chantier, suivant l'avancement des travaux :

- du Lundi 22 jusqu'au 29 Avril 2024, en journée de 08h00 à 17h00

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville par le carrefour Bigourdan/Paray/Morangis, et se feront par la Route de Paray, le boulevard de l'Europe/RD167a, puis la rue Victor Baloche.

Pour les véhicules circulant rue Pelletier, la déviation se fera par la rue Mouchez puis la rue Bigourdan.

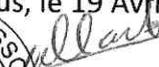
Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue Paul Doumer, au niveau de tous les tampons du réseau d'assainissement situé sur la chaussée, à compter du Lundi 22 Avril 2024 à 08h00, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société M3R
- La CPS

Wissous, le 19 Avril 2024


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 84

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, entrepris rue André Dolimier, par la société M3R pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), à compter du Lundi 22 Avril 2024 ;

Considérant que ce chantier va avoir une emprise sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue André Dolimier.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, Rue André Dolimier de l'angle formé avec la rue Mondétour jusqu'au carrefour formé avec l'Impasse des Canots, sera provisoirement en demi-chaussée, et sera régulée par des feux tricolores et les ouvriers du chantier, suivant l'avancement des travaux :

- du Lundi 29 Avril jusqu'au 8 Mai 2024, en journée de 08h30 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue André Dolimier, au niveau de tous les tampons du réseau d'assainissement situé sur la chaussée, à compter du Lundi 29 Avril 2024 à 08h30, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société M3R
- La CPS
- La RATP et RATP CAP

Wissous, le 29 Avril 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 85

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU
DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE
DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 8 Mai, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Mercredi 8 Mai 2024 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église de Wissous vers le Monuments aux Morts, et retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la Circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 8 Mai 2024, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie du 8 Mai 1945, entre 10h30 et 12h00, selon les dispositions suivantes :

- Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
- Rue du Docteur Maurice Ténine, circulation provisoirement interdite, sauf riverains, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

Article 2 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie



Wissous, le 2 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 87

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS BOUSSARD

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable, entrepris la société SADE pour le compte du SEDIF, Rue Louis Boussard, à compter du Lundi 13 Mai 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Louis Boussard.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Rue Louis Boussard, sera provisoirement fermée (sauf véhicules de riverains, des services publics et de secours, et de l'entreprise chargée des travaux), suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 13 Mai 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 50 jours.

Article 2 : Suivant l'avancement du chantier, la circulation pour les véhicules riverains pourra se faire en double sens rue Louis boussard, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), Rue Louis Boussard, de chaque côté de la rue, à compter du Lundi 13 Mai 2024, suivant l'avancement du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SADE
- Le SEDIF
- La CPS

Wissous, le 6 Mai 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 89

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE
ANDRE DOLIMIER ET RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande en date du 4 Mai 2024 de l'Association Franco-Portugaise de Wissous (AFPW) pour l'organisation d'une cérémonie « Procession pour Fatima », au niveau de l'église Saint Denis de Wissous et ses abords, le dimanche 12 Mai 2024 ;

Considérant que pour cette cérémonie, de nombreux participants seront présents, et qu'un cortège se formera pour se rendre aux abords de l'église de Wissous, rue André Dolimier, rue Victor Baloche et Place du Colonel Flatters ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la circulation sur les rues concernées, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 12 Mai 2024, à compter de 14h30 jusqu'à la fin de la procession, suivant l'avancement de celle-ci, et pour permettre le passage du cortège, la circulation sera temporairement fermée pour tous les véhicules :

- Rue Victor Baloche, à l'angle de la rue André Dolimier
- Rue André Dolimier, de la rue Baloche jusqu'à la rue Mondétour
- Dans le carrefour formé par les rues Dolimier et Division Leclerc.

Article 2 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La RATP
- L'AFPW



Wissous, le 6 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 94

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE JEANNE GARNERIN ET CHEMIN DE LA CROIX BRISEE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection du réseau d'éclairage public, Avenue Jeanne Garnerin et Chemin de la Croix Brisée, effectués par l'entreprise INEO Réseaux, à partir du Lundi 3 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Jeanne Garnerin et Chemin de la Croix Brisée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Avenue Jeanne Garnerin et Chemin de la Croix Brisée, à compter du Lundi 3 Juin 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 90 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Jeanne Garnerin et Chemin de la Croix Brisée, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du Lundi 3 Juin 2024, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Entreprise INEO Réseaux
- La CPS



Wissous, le 14 Mai 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 96

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISoire DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DU CENTRE CULTUREL SAINT EXUPERY
PLACE RENE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation des élections européennes qui vont se dérouler le dimanche 9 Juin 2024 ;

Considérant l'installation d'un bureau de vote (BV 5) au niveau de la grande salle de la Maison des Associations, située au rez-de-chaussée du bâtiment du centre culturel Saint Exupéry ;

Considérant l'organisation d'une manifestation associative dans les locaux du centre culturel engendrant un afflux de véhicules sur le parking ;

Il y a lieu par conséquent, pour faciliter l'accès au bureau de vote, de réserver plusieurs emplacements de stationnement sur le parking Place lametti, pour les personnes venant en véhicule, et désirant participer aux votes lors des élections européennes.

A R R E T E

- Article 1^{er} :** Pendant toute la journée du **Dimanche 9 Juin 2024**, sur le parking Place lametti, à l'arrière du bâtiment du centre culturel Saint Exupéry, quatre (4) emplacements de stationnement seront exclusivement réservés au stationnement des véhicules des personnes se rendant au bureau de vote n°5, qui est installé dans la grande salle de la Maison des associations.
- Article 2 :** La durée de stationnement sera limitée à 20 minutes au maximum, sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3 :** Le Dimanche 9 Juin 2024, tout conducteur, qui laisse un véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence, visible à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place aux lieux concernés par les services techniques municipaux.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, et pourront entraîner la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le service communication de la mairie
 - Affichage sur place



Wissous, le 15 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 102

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE FRESNES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'élagage et de débroussaillage entrepris Chemin de Fresnes par la société PSR-Elag, mandatée par la commune de Wissous, à partir du Lundi 27 Mai 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée et les bordures de la route ;

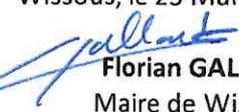
Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Chemin de Fresnes ;

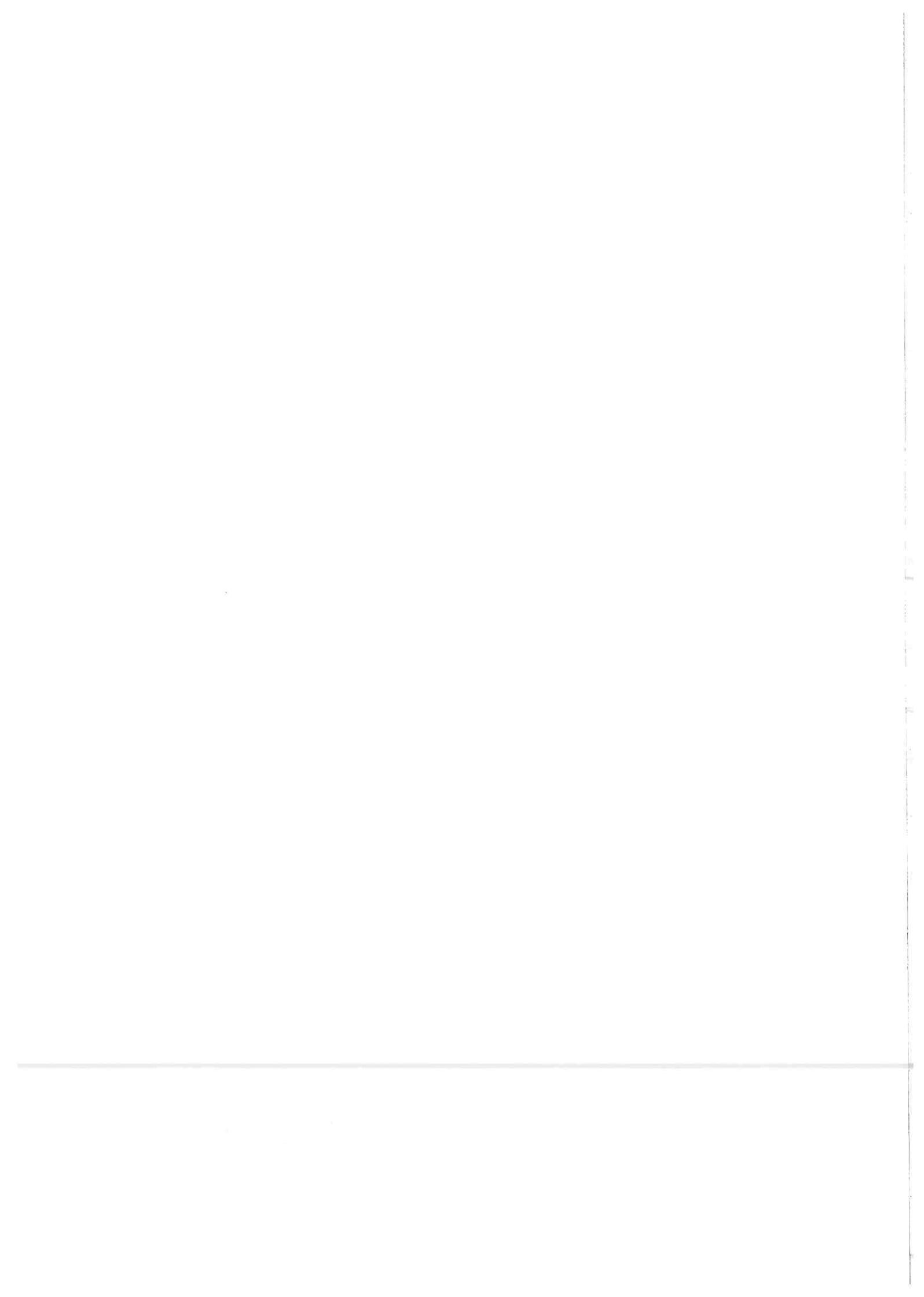
ARRETE

- Article 1^{er} :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Chemin de Fresnes, de l'Avenue de la Gare jusqu'au Chemin des Prés, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 27 Mai 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 9 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Chemin de Fresnes, de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux), pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules circulant Chemin de Fresnes sera limitée à 30 km/h, pendant toute la durée du chantier.
- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - PSR-Elag



Wissous, le 23 Mai 2024


Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 103

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Madame GAMEIRO demeurant 34 Voie de Beuze, pour l'organisation d'une fête des voisins dans sa rue, le 1^{er} Juin 2024 au soir ;

Considérant que cette fête va se dérouler sur la chaussée aux abords des habitations ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, de régler provisoirement la circulation Voie de Beuze.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, Voie de Beuze, de l'angle formé avec la rue Georges Sand jusqu'à l'angle formé avec la rue Chateaubriand, sera provisoirement fermée, sauf riverains et services publics, le samedi 1^{er} Juin 2024 de 18h30 à 01h, pour permettre l'organisation de la fête des voisins de la rue.

Des déviations seront prévues et se feront par la rue Georges Sand, la rue La Bruyère et la rue Chateaubriand.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Madame GAMEIRO
- Les riverains



Wissous, le 28 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 106

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA FRATERNELLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, entrepris par la société Travaux Publics de l'Essonne au niveau du 23 avenue de la Fraternelle, à partir du Jeudi 30 Mai 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée et les bordures de la route ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux avenue de La Fraternelle ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, avenue de La Fraternelle, au niveau du n°23, à compter du Jeudi 30 Mai 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue de La Fraternelle (Sauf véhicules de la société de travaux), pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant avenue de La Fraternelle sera limitée à 30 km/h, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Travaux Publics de l'Essonne
- La CPS



Wissous, le 30 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 108

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE COLBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'extension du réseau HTA, entrepris par la société GH2E, pour le compte d'ENEDIS, au niveau du 10 rue Colbert, à partir du Vendredi 21 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux rue Colbert ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du 10 Rue Colbert (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics), à compter du Vendredi 21 Juin 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 15 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant Rue Colbert sera limitée à 30 km/h, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- GH2E
- ENEDIS
- La CPS



Wissous, le 31 Mai 2024

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 109

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de raccordement ENEDIS, Avenue Ampère, effectués par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, à partir du Lundi 3 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Avenue Ampère ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Avenue Ampère entre le n°23 et l'angle formé avec l'Impasse Branly, à compter du Lundi 3 Juin 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 28 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Ampère de chaque côté de la chaussée (Sauf véhicules de la société de travaux, et services publics), pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction selon la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - Entreprise SERPOLLET VALENTON
 - ENEDIS



Wissous, le 31 Mai 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 115

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de modernisation de branchement eau, entrepris par la société Véolia Eau Ile de France au niveau du 31 rue des Peupliers, à partir du Lundi 16 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée et les trottoirs, et vont nécessiter une fermeture de rue pendant une journée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue des Peupliers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La rue des Peupliers, de l'angle formé avec la rue des Acacias jusqu'à l'angle formé avec la Voie du Bon Puits, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains et véhicules de travaux et des services publics) toute la journée du mercredi 18 septembre 2024 à compter de 08h, pour permettre l'exécution du chantier.

Article 2 : Pendant la durée de cette fermeture de rue :

- Des déviations seront mises en place et se feront par la rue du Général de Gressot, puis le rue de l'Amiral Mouchez.
- Les riverains du lieu des travaux, ils pourront accéder à leur habitation en passant par la rue du Parc, rue des Acacias, puis la portion en travaux de la rue des Peupliers à contre sens.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue des Peupliers (Sauf véhicules de la société de travaux), à compter du lundi 16 septembre 2024 pour une durée maximale de 15 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

1/2

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Véolia Eau Ile de France

Wissous, le 5 juin 2024



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 116

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE GEORGES SAND

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de Monsieur MARGUIER reçue le 3 juin 2024, relative à la fermeture d'une partie de la rue Georges Sand à l'occasion d'une fête de voisins organisée le vendredi 14 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête de voisins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Georges Sand, de l'angle formé avec la rue Lamartine jusqu'à l'angle formé avec la rue La Bruyère, le vendredi 14 juin 2024 à compter de 19h jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur cette partie de rue.

Des déviations seront prévues et se feront par la rue Georges Sand, rue Chateaubriand et la voie de Beuze.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1er du présent arrêté. Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le service Evènementiel
- Monsieur MARGUIER
- Les riverains



Wissous, le 5 juin 2024

[Signature]
**Le Maire,
Florian GALLANT**



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 121

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DES CANOTS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, entrepris Impasse des Canots par la société ESSONNE TP, pour le compte de la ville de Wissous, à partir du lundi 24 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation sur cette voie ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Impasse des Canots ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Impasse des Canots, à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), à compter du lundi 24 juin 2024 pour une période maximum estimée à 14 jours. Le passage des riverains devra être maintenu suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Impasse des Canots (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics), à compter du lundi 24 Juin 2024 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- ESSONNE TP
- Les riverains



Wissous, le 19 juin 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 122

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS BOUSSARD

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, entrepris rue Louis Boussard par la société ESSONNE TP, pour le compte de la ville de Wissous, à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation sur cette voie ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Louis Boussard ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue Louis Boussard, à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 pour une période maximum estimée à 5 jours. Le passage des riverains devra être maintenu suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue Louis Boussard (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics), à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, si nécessaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- ESSONNE TP
- Les riverains



Wissous, le 19 juin 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 123

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de pose d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques), entrepris au niveau du n°2 rue André Dolimier par la société Spie Citynetworks, pour le compte du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), à partir du lundi 15 juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur des emplacements de stationnement ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux rue André Dolimier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du n°2 rue André Dolimier (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics), à compter du lundi 15 juillet 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée maximale est estimée à 28 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aviser les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 3 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- SPIE CITYNETWORKS
- IZIVIA

Wissous, le 19 juin 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 124

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur PICHARD reçue le 19 juin 2024, relative à la fermeture à la circulation de la rue Michelet à l'occasion d'une fête de voisins organisée le mardi 2 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête de voisins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Michelet, le mardi 2 juillet 2024 à compter de 19h jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur une partie de cette rue.

Des déviations seront prévues et se feront par la rue Gilbert Robert, puis le Chemin de la Vallée.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- Le service Evènementiel
- Monsieur et Madame PICHARD
- Les riverains



Wissous, le 19 juin 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 125

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DU BON PUIITS ET RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable entrepris voie du Bon Puits et sur une partie de la rue des Peupliers par la société SADE, pour le compte du SEDIF, à partir du lundi 24 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter des fermetures à la circulation des voies ainsi que l'interdiction du stationnement selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux voie du Bon Puits et rue des Peupliers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour la réalisation de travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), selon le planning suivant :

- Voie du Bon Puits, des deux côtés de la chaussée, du lundi 24 au vendredi 5 juillet 2024, en journée de 09h à 16h, suivant l'avancement du chantier.
- Voie du Bon Puits, des deux côtés de la chaussée, et rue des Peupliers (de la voie du Bon Puits jusqu'au rond-point Place des Jumelages), à compter du lundi 8 juillet 2024, jusqu'à la fin du chantier, en journée de 8h à 16h, suivant l'avancement des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La circulation sera provisoirement interdite à tous les véhicules (sauf véhicules des riverains, des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), suivant l'avancement des travaux, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 60 jours :

- Voie du Bon Puits
- Rue des Peupliers, de l'angle formé avec la voie du Bon Puits jusqu'au rond-point Place des Jumelages

Ces fermetures de rue interviendront en journée entre 9h et 16h pendant la semaine du 1^{er} au 5 juillet 2024, puis de 8h à 16h à compter du 8 juillet jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 : Des déviations seront mises en place et se feront :

- Par la route d'Antony Charles de Gaulle, puis le Chemin de la Vallée
- Par la rue du Général de Gressot, lors de la fermeture de la partie de la rue des Peupliers concernées par les travaux

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- SADE CGTH
- Les riverains

Wissous, le 20 juin 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 126

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable entrepris voie du Bon Puits et sur une partie de la rue des Peupliers par la société SADE, pour le compte du SEDIF, à partir du lundi 24 Juin 2024 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter la mise en place d'une base de vie et lieu de stockage de matériel ;

Il y a lieu par conséquent, de réserver provisoirement des emplacements sur le parking DE L4Espace Culturel Saint Exupéry, Place René Iametti pour l'installation de la base de vie du chantier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sur le parking arrière de l'Espace Culturel saint Exupéry, Place René Iametti, 7 emplacements de stationnement seront temporairement réservés à l'entreprise chargée des travaux voie du Bon Puits, pour l'installation de leur base de vie de chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules, sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux, sur les lieux indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, à compter du lundi 24 juin 2024, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 60 jours.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les lieux d'installation devront être maintenus en état continu de propreté et de sécurité par le demandeur, qui aura obligation de remettre en état les lieux sous huit jours, à la fin des travaux.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - le service communication de la ville
 - SADE CGTH
 - Les riverains
-

Wissous, le 20 juin 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 127

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE FERNAND LEGER ET ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'extension du réseau BT entrepris allée Simone de Beauvoir et rue Fernand Léger, par la société SERPOLLET, pour le compte d'ENEDIS, à partir du lundi 8 juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et des emplacements de stationnement selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux allée Simone de Beauvoir et rue Fernand Léger ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour la réalisation de travaux et suivant l'avancement de ces derniers, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), allée Simone de Beauvoir et au niveau des n°7 et 9 rue Fernand Léger, à compter du lundi 8 juillet 2024, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 28 jours maximum.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux 1/2 seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- SERPOLLET VALENTON



Wissous, le 25 juin 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 128

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'adduction de réseaux télécom entrepris au niveau du n°27 voie de Beuze, par la société SEIXAS, à partir du lundi 15 juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux voie de Beuze ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°27 voie de Beuze, à compter du lundi 15 juillet 2024, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée au maximum à 30 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) voie de Beuze au niveau du chantier, des deux côtés de cette voie, à compter du lundi 15 juillet 2024, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- SEIXAS

Wissous, le 25 juin 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT